



Le Courrier

du Militant de l'Équipement et de l'Environnement

Site fédéral : www.equipement.cgt.fr

N° 1256 du 27 Décembre 2006

Sommaire

	PAGES
■ Agenda	2
■ Infos brèves	2
■ Rencontre A.D.F. – F.D. Equipement du 5 décembre 2006	3
■ La Boîte à épingles – Journal des Ingénieurs n° 2 	4 à 7
■ Tract U.C.R. 	8 à 9
■ Groupe d'échanges maritime du 4 décembre 2006	10 à 14
■ Compte rendu F.D./Administrateurs C.G.C.V. du 16 novembre 2006	15
■ Compte-rendu Conseil d'Administration C.G.C.V. du 20 novembre 2006	16 à 20



La Fédération vous souhaite de très
bonnes fêtes de fin d'année



Pour la relaxe de nos Camarades de la Rochelle :

délibéré le 19 janvier



AGENDA

Pour la relaxe de nos camarades de la Rochelle : délibéré le 19 janvier

pour infos : consulter le site de la Fédération

www.equipement.cgt.fr



INFOS BREVES

Déclaration du 18 décembre 2006

Refus de soins à l'égard de patients bénéficiaires de la CMU (Couverture Maladie universelle) et l'AME (Aide Médicale d'Etat) DE L'INDIGNATION A L'ACTION

La CGT mobilisée pour défendre le droit de toutes et tous à la santé. Elle propose une évaluation de la réforme de 2004, de ses effets qui aggravent des situations d'inégalité et d'exclusion.

Déclaration du 19 décembre 2006

Retenus à la source de l'impôt : des annonces précipitées et peu crédibles. Le recouvrement de l'impôt est aujourd'hui parfaitement assuré par le Trésor Public. Transférer cette tâche aux entreprises aura un coût certain et une fiabilité moindre. De plus, cela pose le problème de la confidentialité des informations personnelles.

Suite des ces déclarations sur le site : www.cgt.fr

Le 6 décembre 2006, 4 DDE a voulu tenir un CTPS. La CE de l'union fédérale a décidée de boycotter ce CTPS.

Ordre du jour :

- Présentation décrets n°2006-1342 et n°2006-1341 transfert des services pour l'exercice des compétences des Routes Nationales et Départementales.
- Avis sur projet d'arrêtés préfectoraux relatif au transfert des services pour l'exercice de compétences des RN et RD.
- Avis sur le projet de convention relative à la mise à disposition des biens mobilier liés aux missions transférées.

Le 8 décembre 2006 ! Les DDE a reconvoqué un nouveau CTPS.

Nous lui avons dit qu'il ne pouvait tenir ce CTPS, alors que beaucoup de dossiers importants restaient en suspens :

- Dossier amiante (bâtiments transférés !).
- Document unique de sécurité.
- Reconstruction bâtiment de St-phy
- Dossier ex-Conducteur, etc...

Il a voulu insister, nous avons envahis la salle, obligeant le DDE à quitter la salle.

MINISTERE DE L'ECOLOGIE ET DU DEVELOPEMENT DURABLE

Décret n°2006-1614 du 15 décembre 2006 relatif aux indemnités perçues pour l'exercice des fonctions de président et de vice-président de parc naturel régional et modifiant le code de l'environnement.

MINISTERE DE LA FONCTION PUBLIQUE

Décret n°2006-1458 du 27 novembre 2006 modifiant le décret n°2005-1228 du 29 septembre 2005 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C.

Décret n°2006-1459 du 27 novembre 2006 modifiant le décret n°2005-1229 du 29 septembre 2005 instituant différentes échelles de rémunération pour la catégorie C des fonctionnaires de l'Etat.

Arrêté du 27 novembre 2006 fixant l'échelonnement indiciaire des grades et emplois de la catégorie C.

Décret n°2006-1582 du 12 décembre 2006 relatif à l'abaissement de l'âge de la retraite pour les agents de la fonction publique handicapés pris pour l'application du 5° du 1 de l'article L. 24 du code des pensions civiles et militaires de retraite et modifiant la partie réglementaire de ce code.

MINISTERE DE L'INTERIEUR ET DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

Arrêté du 30 novembre 2006 constatant le montant du droit à compensation des collectivités territoriales résultant du transfert de la voirie nationale au 1^{er} janvier 2006, en application du chapitre 1^{er} du titre II de la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales.

MINISTERE DES TRANSPORTS, DE L'EQUIPEMENT, DU TOURISME ET DE LA MER

Arrêter du 28 novembre 2006 fixant les modalités de la consultation du personnel organisée afin de déterminer la représentativité des organisation syndicales appelées à être représentées au sein des comités techniques paritaires de certains services et directions du ministère des transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer.

Arrêter du 15 décembre 2006 modifiant l'arrêté du 12 septembre 1997 portant création de comités technique paritaire au sein des services du ministère des transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer.

Arrêter du 10 novembre 2006 portant application aux personnels de l'administration centrale du ministère des transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer des dispositions du décret n°50-196 du 6 février 1950 relatif à certaines indemnités dans les administrations centrales.

Arrêté du 27 novembre 2006 autorisant au titre de l'année 2007 l'ouverture d'un concours pour le recrutement d'élèves ingénieur(e)s des travaux publics de l'Etat (service équipement).

Arrêté du 1^{er} décembre 2006 autorisant au titre de l'année 2007 l'ouverture d'un concours pour le recrutement d'adjoint(e)s d'administration de l'aviation civile, spécialité « administration générale », au ministère des transports de l'équipement de tourisme et de la mer, (direction générale de l'aviation civile et Météo-France).



Signer la carte-pétition sur les salaires accessible sur le site de l'Ugff :

www.ugff.cgt.fr

Rencontre Association des Départements de France (A.D.F.) -

Fédération de 'Equipement

du 5 décembre 2006

Participaient pour l'A.D.F. :

Christian RIQUELME – Directeur Général Adjoint - Frédéric EON – Chargé de Mission

Pour la fédération :

N. BAILLE, W. GARING, B. HUMMEL, A. NADAUD, M. RATIER, P. SANCERE

Christian RIQUELME est en poste à l'A.D.F. depuis 2 mois, toutefois il est issu de DDE et connaît par conséquent la situation de nos services face aux transferts. Nous lui précisons que nous avons rencontré l'A.D.F. le 27 juin et que notre demande de rencontre s'inscrit dans la continuité, nous souhaitons poursuivre ainsi.

Concernant les transferts

Des problèmes d'homologie statutaire subsistent, par exemple pour les chefs d'équipe principaux en sommet de grade pour qui sont créés 2 échelons supplémentaires dans le corps d'accueil « agents de maîtrise qualifiés ». Par ailleurs, les questions liées aux missions, recrutements, déroulement de carrière, mutations, régime indemnitaire, RTT, droits syndicaux, représentativité, hygiène et sécurité, action sociale, formation, service actif, heures supplémentaires,...restent sans réponse et le risque est réel de les voir traiter au cas par cas selon les départements.

Nous rappelons nos inquiétudes de voir des agents affectés sur des postes qui ne sont pas éligibles au service actif et inversement les risques encourus par des agents recrutés « à la volée » et affectés à l'entretien routier.

Les camarades des S.N. P.T.T.E. et O.P.A. rappellent leur revendication pour la création d'une filière spécifique « entretien et exploitation des infrastructures de transport ».

Réponse de l'A.D.F.

Christian RIQUELME estime que la question de créer une filière spécifique appartient à l'Etat. Il relativise le poids de l'A.D.F., association au sein de laquelle il n'existe pas d'unanimité, chaque Président de conseil général gère son département en fonction de ses propres convictions.

Il ajoute que les départements subissent la situation et que l'Etat n'a pas transféré tous les moyens humains et financiers à la hauteur. Il se pose même des questions sur les capacités d'intervention des départements en cas de crise.

Concernant les recrutements, l'A.D.F. a proposé de prendre les agents sur les listes des concours du ministère, mais cette proposition n'a pas fait l'objet de réponse pour le moment.

Sur la représentativité, Christian RIQUELME est favorable à l'organisation d'élections anticipées tout en précisant qu'il n'y a pas pour le moment de base juridique pour consulter les C.T.P. et les C.L.H.S.

Pour la formation, il indique que les C.I.F.P. pourront travailler pour les départements.

Pour la filière spécifique, il indique que l'A.D.F. ne s'en est jamais préoccupé dans la mesure où elle n'a jamais été saisie par l'Etat. Toutefois, il va adresser un questionnaire aux conseils généraux pour leur demander leur avis sur le sujet.

Concernant les Parcs et les OPA

La seule information apprise au cours de cette audience est une volonté de l'A.D.F. d'avoir tous les éléments en leur possession pour discuter dans les départements de la construction des Documents d'Orientation Stratégiques y compris les éléments statutaires OPA. Cette audience a également permis « d'enfoncer le clou » sur notre revendication d'avoir un avenir pérenne pour les parcs « mutualisateurs » pour le compte de l'Etat, du conseil général et des communes dans le cadre d'un statut juridique hors champ concurrentiel, par exemple régie simple ou autonome.

Christian RIQUELME ne fait pas d'objection à la création d'un statut commun ni sur l'affiliation des OPA au fonds spécial..

Peut-être dire que la C.G.T. a proposé de faire connaître son argumentaire concernant la création de filière ?

Pour le R.S.T.

Christian RIQUELME s'est déclaré opposé au démantèlement du R.S.T. et sont donc pour un R.S.T. Etat partagé. Par ailleurs l'A.D.F. veut participer à la gouvernance et au pilotage du R.S.T.. Il donne son accord pour une rencontre spécifique entre l'A.D.F. et l'U.S.S.E.R.E. sur le sujet pour début 2007.



La boîte à épINGles journal d'INGénieurs

Edité par l'Organisation fédérale des Ingénieurs
Cadres et techniciens CGT de L'Equipement et de
l'Environnement

Editorial :

Le congrès de la Fédération CGT de l'Equipement vient de se tenir. La prise en compte des revendications de l'encadrement, dont les ingénieurs, a été confirmée à cette occasion.

Le congrès de l'UGICT, qui est l'organisation confédérale de la CGT vouée au développement du syndicalisme des Ingénieurs, Cadres et Techniciens aura lieu au mois de Mars prochain.

Des initiatives pour initiés ?

Nous avons pu croire, avec quelques raisons en pratique, que le corporatisme et la résolution individuelle de nos problèmes sociaux ou professionnels sur la base du consensus fonctionnaient.

Aujourd'hui, au travers des transferts, ou de la constatation que nos rémunérations ne suivent pas, et encore moins nos retraites, et que l'administration tend à durcir sa position, n'est-il pas temps de songer au syndicalisme confédéré, c'est-à-dire organisé en solidarité entre les différentes catégories de salariés, comme condition indispensable pour avancer ? N'est-il pas temps de saisir l'occasion du congrès de l'UGICT pour en faire un grand rendez-vous de nos revendications ?

La CGT avance l'idée de développer le droit à la responsabilité sociale professionnelle pour l'encadrement. Ca peut devenir de la langue de bois syndicale, mais ce serait dommage. Quand on est cadre, dans un corps d'ingénieur de la fonction publique par exemple, et que le contenu du travail s'éloigne de plus en plus de ce pour quoi on est venu là, que les méthodes de management s'appuient de moins en moins sur le partage réel d'une conception du service public sur la manipulation des individus et des groupes, justifiée par la recherche de la performance comptable, quand le modèle d'ingénieur fait de plus en plus abstraction des compétences techniques, pour privilégier l'image d'un surhomme doué de toutes les qualités du chef, n'est-il pas urgent de définir des droits, des recours possibles, permettant à chacun individu de faire valoir son droit à rester un individu, et non un mécanisme, et en même temps à pouvoir exister professionnellement. Les entreprises et les administrations s'y intéressent, au travers des chartes des valeurs par exemple. Mais n'enferment-elle pas parfois encore un peu plus les individus ?

Est-il nécessaire d'avancer sur cette question : la réponse nous appartient à tous, syndiqués ou non

Le premier numéro de ce journal a été plutôt bien accueilli. Voici donc le numéro 2. Nous sollicitons vos contributions ou courriers pour les prochains numéros. Bonnes fêtes, et par avance, bonne année 2007.

Pierre THOMAS

Contact :

*Pour réagir, nous contacter,
envoyer des articles proposer
des sujets:*

Pierre.Thomas@ign.fr

Sommaire :

Editorial... ..p.1
*IPC : Salaires, Emploi,
Performance, Précarité ?.....p.2*
*Lutte contre la précarité et
recrutements de vacataires... p.2*
*Transferts : entretien avec une
ITPE... ..p.3*
*Cà doit aussi se passer ainsi
chez vous, non ? Ou comment la
gestion du personnel en flux
tendu paralyse notre action
publique, engraisse le secteur
privé et laisse l'usager
désabusé... ..p.4*

*Bruno VIDAL (CETU Lyon,
Pierre THOMAS (IGN),
Bernard MERCIER
(CETMEF)*

*Ont plus particulièrement
contribué à la réalisation de
ce numéro avec les autres
participants au collectif
ingénieur de l'OFICT-
Equipement/Environnement
CGT*

Temps de formation

L'Ugict-Cgt organise une session sur « **La responsabilité Sociale des Cadres** » qui se déroulera du 28 janvier au 2 février 2007 à l'Institut du Travail de Strasbourg - Université Robert Schuman, 39 avenue de la Forêt-Noire -.

IPC : Salaires, Emploi, Performance, Précarité ?

Impressions, après la réunion le 5 Décembre du comité de suivi de la fusion des IPC.

Problèmes de pouvoir d'achat. (à la demande de l'AIPC) : la réponse ne laisse pas augurer de traitement de faveur.

L'essaimage tend à augmenter, notamment vers le privé.

Les petites « maisons d'emplois » (Météo, IGN, Aviation civile) perdent des postes, voire se trouvent dans une situation très délicate pour recruter (cas de l'IGN).

La vocation « fonction publique » des élèves de l'ENPC montre de sérieux signes de faiblesse... en lien avec la conjoncture dans le secteur bancaire, semble-t-il.

Les métiers de la territoriale n'attirent guère, faute de cadre adéquat.

La future charte de gestion propose un profil du cadre supérieur fondé exclusivement sur ses qualités personnelles (de gagnant doté d'une puissance de travail hors du commun, bien entendu).

Comment sortir de ce constat morose ? Le débat syndical a sans doute besoin de s'étouffer. En tout cas la fusion des corps techniques issus de l'X tient bien mal ses promesses.

D'autres débats surgissent, beaucoup moins classiques...

L'AIPC met en débat l'avenir du corps. Comment ne pas être interpellé par une vision qui propose un statut de fonctionnaire précaire (CDD de 10 ans) aux IPC et suggère de créer une sorte de société coopérative de service à laquelle chaque IPC, une fois son CDD achevé apporterait une part de capital et ses compétences, pour une valorisation commerciale.

Le plus inquiétant n'est pas le caractère iconoclaste de ces propositions mais l'analyse qui les sous-tend : il ne devrait inéluctablement subsister dans l'Etat que des fonctions opérationnelles résiduelles qui ne justifient pas la présence d'ingénieurs en nombre significatif et à des postes de direction.

Lutte contre la précarité et ... recrutements de vacataires

Dans vos services, vous avez vraisemblablement vu arriver de nouveaux agents, la plupart jeunes. Vous vous êtes peut-être dit « C'est Noël : le ministère embauche et rajoint ! ». Il ne s'agit pas de cela. Explications.

La majorité actuelle, a, pour des raisons idéologiques, supprimé les « emplois-jeunes », un contrat de trois ans pouvant être pérennisé, assez intéressant.

Elle s'est « ravisée » et, entre autres, décide officiellement de répandre les emplois de vacataires dans la fonction publique. La circulaire de la DGPA du 04 août 2006 « relative à la répartition et à la gestion des effectifs temps pleins pour 2007 » est édifiante : « Les BOP (budgets opérationnels de programmation) incluent des plafonds de vacataires. » et « Le recours aux vacataires est réservé à des métiers relevant de la catégorie C, sauf exception dûment justifiée auprès du responsable de BOP. Il fait l'objet d'une programmation prévisionnelle dans le SER (schémas des effectifs et des recrutements). ».

Un traitement du chômage à peine social, et très statistique.

Quels emplois ? Recrutés par l'ANPE, sur contrat privé, et payés au SMIC. Ils sont souvent largement sur-diplômés. Ils peuvent représenter une entrée dans la vie active, mais les contrats sont de durées extrêmement brèves et, en raison des quotas de vacataires*mois attribués par service, ils ne peuvent être ni prolongés ni renouvelés : le retour à l'ANPE est quasi-assuré. Ils se situent donc dans le cadre du tout ultra-libéral, de la précarité et de la flexibilité maximales.

La victoire collective contre le CPE a permis d'éviter le pire : mais uniquement le pire : chassée, la précarité institutionnalisée revient donc, sous une autre forme, le recours aux vacataires. La volonté politique est peut-être qu'il soit notre futur : il ne peut constituer une solution d'avenir.

Face à ces décisions imposées, comment l'encadrement peut-il vivre sa responsabilité sociale et que peut-il faire ? Quelques questions et sujets, liste non exhaustive, soumis à sa réflexion :

- peut-il accepter qu'un ou des vacataires pourvoient un poste vacant de titulaire en assurant l'intérim d'un titulaire, en effectuant des tâches non effectuées et qui le resteraient sans le vacataire, occupe un poste qui n'existe pas dans les ETP (pour parler LOLF), occupe un emploi de catégorie C en étant sur-diplômé, etc.
- comment et pourquoi former un vacataire qui ne sera à que furtivement ? Comment faire pour que son passage lui soit le plus profitable pour trouver un vrai emploi par la suite.

Chaque responsable doit-il « jouer le jeu », jusqu'à « se battre », pour obtenir des vacataires ou, au contraire, refuser de le faire : avec le risque d'empêcher qu'une personne ne soit plus, pendant un nombre très faible de mois, au chômage ou qu'un jeune n'entre dans la vie active ; ou celui de se voir « piquer » ces vacataires par des collègues moins scrupuleux ? Et bien sûr celui de voir la précarité de l'emploi devenir un peu plus la norme.

Transferts : entretien avec une ITPE

Pierre : Où en est la DDE du Maine et Loire ?

Marianne : La réorganisation a débuté en fait en 2001, 8 subdivisions au lieu de 14 et 400 agents transférés sur 1200. Le passage au département a été facilité parce que les agents gardaient leur métier. La protestation est restée limitée. Au siège nos relations avec le département étaient déjà compliquées de toute façon. Ça n'a pas changé grand-chose pour les services d'études. Puis la loi de 2004 s'est faite dans le prolongement. Il n'y aura plus que 3 subdivisions au lieu de 8. Il restera 300 agents à la DDE. Il y a actuellement une vingtaine d'ingénieurs dans la DDE : dans 3 subdivisions sur 8, les autres sont des TS, le reste des ingénieurs est dans les services du siège à Angers, plus les divisionnaires.

Pierre : Quelles conséquences pour les services ?

Marianne : la préoccupation est plus forte au siège. Des collègues doivent aller à Rennes. C'est loin, pour eux, et pour organiser les relations de travail avec le siège. Rennes, c'est vraiment ailleurs. La maîtrise d'ouvrage part à Nantes : les liens professionnels sont plus anciens et plus habituels et ça passe mieux. La fermeture du service des grandes infrastructures est un bouleversement.

Il y a des réactions fatalistes « la DDE est finie » et des craintes « les crédits vont être votés par la région. Or ne les connaît pas »

Une subdivision s'installe à la DDE. Ça crée des inquiétudes, voire des fantasmes : « le public va se balader dans les couloirs », « les gens vont créer des embouteillages avec leurs véhicules ».

Pierre : Ta participation à ces transferts ?

Marianne : Presque aucune. J'ai participé à l'accueil des collègues du terrain. Certains espéraient beaucoup du pôle ADS. Ils ont été déçus. Je m'occupais d'une unité « Déplacements » (déplacements urbains, transports collectifs, SCOT). Le travail avec les collectivités (circulaire de 2001) s'est effondré faute d'argent. Ça m'a affectée. Je me suis rabattue sur la direction des routes et l'urbanisme (voirie des agglos, la route et son environnement), avec la complexité des relations avec les élus. C'est fini aussi depuis Août dernier. On nous coupe un bras, puis l'autre.

Dans la DDE restructurée, on m'occupe. Je suis sollicitée par une unité d'ingénierie publique. Je suis pluridisciplinaire, mais je n'ai pas signé pour ça.

Finalement les restructurations ne m'ont pas servi à faire du constructif. C'est un séisme, mais pas un enrichissement de mon travail.

Pierre : Et ceux que tu encadres ?

Marianne : Je n'encadre pas vraiment, je suis dans une équipe. La notation n'a pas de sens : des appréciations élogieuses et une bonne note un an sur deux, des réunions d'harmonisation qui travaillent sur des pratiques de notations incohérentes d'un service à l'autre.

Pierre : Et pour ceux qui vont à la territoriale ?

Marianne : Il y a de la mauvaise humeur de devoir aller dans la territoriale, mais pas d'inquiétude de carrière. C'est le moyen d'éviter la mobilité géographique. Professionnellement ce n'est pas forcément satisfaisant : le chef du projet de tramway d'Angers part dans la territoriale faire de la conception routière : un retour en arrière professionnel.

Pierre : La CGT avance le thème de la responsabilité sociale professionnelle des cadres ?

Marianne : Le social : une affaire de président de CLAS, non ?

Je n'ai pas vécu de situation de frustration professionnelle vraiment déontologique. Le Compte Epargne Temps introduit des différences entre les cadres. Certains disent « un collaborateur qui est là tout le temps, bien sûr ça compte dans sa promotion ». Les horaires flexibles introduisent des inégalités de carrière. Je voudrais en savoir plus sur les circulaires définissant les promotions, mieux maîtriser les conditions de promotion de mes subordonnés

Cà doit aussi se passer ainsi chez vous, non ?

Ou comment la gestion du personnel en flux tendu paralyse notre action publique, engraisse le secteur privé et laisse l'usager désabusé.

Toute ressemblance avec la réalité n'est malheureusement pas fortuite.

Un arrondissement ouvrage d'art, quelque part en France profonde. En quelques mois : l'Ingénieur Divisionnaire part en DIR, un ITPE et un technicien partent en retraite et 2 contrôleurs prennent la direction d'un autre service. Une simple coïncidence, pas de mauvaise ambiance incitant à « quitter le navire ». Le suivi des travaux d'un important ouvrage est paralysé, des questions de sécurité majeures restent entre les mains d'entreprises s'efforçant à imposer leurs solutions les moins coûteuses.

Ailleurs dans le RST, le service support pouvant théoriquement apporter assistance subit la même punition : 2 promus, 3 retraités, 3 mutations et une dépression laminent sa capacité d'ingénierie et d'expertise. Il ne reste plus qu'à sous-traiter à des bureaux d'études privés qui répondent sans scrupules au cahier des charges, ne se souciant de leur capacité à assurer la production qu'une fois la commande notifiée, osant même parfois faire appel aux commanditaires pour combler leurs lacunes techniques.

Comment alors garantir la bonne gestion des deniers de l'état sans le suivi quotidien, rigoureux et attentifs d'agents publics techniquement affûtés ? Comment renouveler les générations sans encadrement expérimenté ?

Face aux enjeux d'aménagement durable et de sécurité publique et aussi dans un contexte de rigueur budgétaire, on lâche la bride aux bureaux d'étude privés qui apportent leurs réponses aux marchés publics selon leurs critères financiers, développant plutôt l'expertise dans le domaine juridique afin de profiter au mieux de toutes les petites lacunes ou imperfections des CCTP.

Et puis, il y a ceux qui font encore partie des effectifs de notre ministère, qui doivent affronter ces situations et gérer les dossiers. Certains choisissent le cynisme, laissent les sous-traitants avancer à leur guise, se gaussent de leurs bons résultats - dans les délais - mais préfèrent partir au plus vite sous d'autres cieux, respirer un autre air; puisque notre DGPA préconise une mobilité intellectuelle et géographique tout les trois ans ...

Et puis il y a les autres, les usés, les blasés ou ceux qui se font encore des illusions mais plus pour longtemps, ceux qui s'interrogent sur leur propre responsabilité sociale, ceux qui voudraient assurer rigoureusement le suivi des dossiers mais même avec trois vies ce ne serait pas suffisant, ceux qui se laissent à rêver que l'herbe est peut être plus verte ailleurs, mais qu'il y aura toujours des objectifs toujours plus irréalistes lors des séances d'évaluation, là-bas aussi, ceux qui voudraient bien mais qui sont las ou qui pètent les plombs, ceux qui voudraient s'exprimer mais qui n'ose pas, mais qui n'ose plus ...

Et alors, chez vous c'est comment ?

Info :

La transformation de l'École Nationale des Travaux Publics de l'Etat (ENTPE) en Etablissement Public à caractère Scientifique, Culturel et Professionnel (EPSCP), placé sous la tutelle du ministre chargé de l'équipement, à compter du 1er janvier 2009, vient d'être officialisée par le décret 2008-1545 du 07 décembre 2008 publié au JO du lendemain.

Collectif Ingénieur - Organisation Fédérale des Ingénieurs Cadres et Techniciens

mail : ofict.equipement@cgt.fr

Fédération CGT de l'Équipement Environnement

Case 543, 263 avenue de Paris 93515 Montreuil

mail : equipement@cgt.fr tél 0148188281 fax 0148516250



REVENDIQUEZ !

PAS UNE RETRAITE INFÉRIEURE AU SMIC À 1500 EUROS

200 EUROS POUR TOUTES ET TOUS ET TOUT DE SUITE

Les retraités agissent. Des milliers de manifestants dans plus de **100 villes** de France, le 19 octobre 2006. Et ça continue!

500 manifestants retraités à Strasbourg, le 4 décembre, pour exiger une cotisation patronale de 0,20 % pour assurer la pérennisation du régime local Alsace Moselle.

Retraités dans la rue dans plusieurs départements de France, et tous dans l'action dans le cadre de la quinzaine d'action CGT associant actifs et retraités du 4 au 16 décembre.

Le gouvernement décide. Une augmentation de 1,8 % au 1^{er} janvier 2006 des pensions et retraites.

Mais ça ne fait pas le compte. **60 % des retraités** vivent aujourd'hui avec **moins de 900 euros mensuels**.

Comment vivre dans ces conditions, alors que la moyenne des loyers plafonne à 500 euros, et qu'il faut faire face à la hausse des carburants, des transports, des produits alimentaires, que trop de médicaments ne sont plus ou mal remboursés, que le prix des maisons de retraites flambe avec un minimum à 2000, 2500 euros par mois.

Trop c'est trop. Revendiquez avec la CGT qu'aucune retraite ne soit inférieure au Smic, lequel doit être porté à **1500 euros** immédiatement.

C'EST JUSTE, C'EST SOLIDAIRE C'EST EFFICACE

Irréaliste, disent le gouvernement et le Medef, et tout ceux qui veulent éviter de poser les véritables problèmes de fond.

• 9 milliards d'euros, c'est le coût du passage immédiat au Smic à 1500 euros

(soit 0,6 % des richesses créées par an).

• 35 milliards d'euros, c'est le montant des dividendes versés aux actionnaires du CAC 40 (+ 8 milliards en un an).

À QUI FAUT-IL REDISTRIBUER LES RICHESSES PRODUITES ?

Aux actionnaires ou aux salariés qui les produisent et aux retraités qui les ont créées pendant toute leur vie professionnelle ? C'est un choix de société.

Une augmentation conséquente des pensions et retraites ne constitue pas une charge contrairement à l'idée répandue, mais un investissement utile et efficace pour le pouvoir d'achat, avec un impact

fort et immédiat sur la consommation et sur une croissance vraiment créatrice d'emploi.

Alors que se profilent les fêtes de fin d'année **200 euros immédiats** seraient les bienvenus. C'est ce que la CGT exige et renouvelle, comme elle l'a fait tous les ans à l'approche de la Noël, et afin que **Noël n'oublie personne**.

POUR ÊTRE INFORMÉ SUR LE MONDE RETRAITÉ

► *Je m'abonne au magazine de l'UCR-CGT*

Prix de l'abonnement un an - 6 numéros - (tarif 2007)

• Individuel : 13,05 € • Syndical : 12,20 € (réservé aux sections à partir de 5 abonnements)

JOINDRE UN CHÈQUE À L'ORDRE DE VIE NOUVELLE

Je me syndique à la CGT et/ou (*)

Je m'abonne à

Vie nouvelle
Magazine de l'Union confédérale des retraités CGT

Nom ► Prénom ►

Adresse ►

.....

..... Tél. (facultatif) ►

Code postal ► Ville ►

Branche professionnelle d'origine ►

Bulletin à retourner à l'UCR CGT - 263, rue de Paris - 93515 Montreuil cedex

Informatique et liberté : En application de la loi du 6 janvier 1978, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification pour toutes informations vous concernant. Ces informations pourront être cédées à des organismes extérieurs, sauf si vous cochez la case ci-contre

SERVICES MARITIMES

Groupe d'échanges maritime ; rencontre du 4 décembre 2006

Administration; S G, D G P A, D G M T/DTMRF .

Syndicats;

CGT ; **fédération de l'Équipement** ; Jean Marie RECH (Secrétaire général Fédération) ; Jean GAUDEFROY (Fédération), Roger VIRY (fédé - snopa), Jean louis CARBALIDO (snptte), Alain GODEC et Nicolas MAYER (snpam,)

Excusé : Patrick HEDEVIN (snopa - Calais)

fédération des Ports et Docks ; François RECHER (délégué national officiers de ports – Le Havre) et Eric Franques (Officier de port de La Rochelle)

Union Interfédérale Transport (UIT-CGT) Gérard Le Briquer.

FO, CFDT.

Exposé de l'administration et échanges avec les représentants syndicaux.

Etat d'avancement de la procédure de désignation des autorités portuaires : voir tableau ci – joint ; Il faut noter qu'il s'agit principalement des régions qui seront destinataires de l'autorité portuaire des ports de commerce, sauf pour les ports de Normandie (Dieppe, Cherbourg, et Caen-Ouistreham) pour lesquels les départements 76 et 14 et les communautés d'agglomération de Caen et Dieppe ont fait acte de candidature après le délais de six mois fixés initialement par la LOI - LRL (Article 30) ; En vue de permettre la constitution de syndicats mixte la LOI doit être modifiée ; confirmation que **les dispositions de la proposition de LOI** en vue de faciliter le transfert des ports maritimes aux groupements de collectivités ne concernent que les ports de la Normandie : le projet de Loi a été approuvé par le Sénat le 7 novembre 2006 et sera discuté à l'Assemblée Nationale le 14 décembre 2006.

La CGT a renouvelé son désaccord avec le projet de LOI qui implique plusieurs nouveaux employeurs pour les agents transférés, que sont les différents syndicats mixtes en cours de création n'ayant pas de structures d'accueil comme en disposent les régions ; donc inquiétudes des agents pour leurs missions et garanties collectives : environ 60 à Dieppe, 60 à Caen Ouistreham et 25 à Cherbourg.

Les concessions portuaires arrivées à échéance avant le transfert ou moins d'un an après le transfert seront prorogées d'un an : Il s'agit des **ports de commerce** de : Cherbourg, Brest, Bayonne, Port La Nouvelle, Sète et Lorient et **du port de pêche** de Sète.

Le principe général est que les collectivités bénéficiaires du transfert prendront le relais de l'Etat, en tant qu'autorités concédantes des concessions actuelles d'outillage CCI ; ce changement d'autorité n'implique pas qu'elles soient dans l'**obligation de mise en concurrence des CCI (pas plus que l'Etat qui n'y a fait usage avant)** mais cependant rien ne s'oppose à la mise en place de la procédure d'appel d'offres¹ de type LOI SAPIN avec publicité et appel à candidature selon un cahier des charges et contrairement aux marchés publics, la collectivité a le pouvoir de négociation avec le futur délégataire.

En tout état de cause, en cas de changement de concessionnaire il serait fait application des dispositions de l'Article L-122 –12 du Code du travail portant obligation au nouveau concessionnaire de reprise des personnels CCI.

¹ Pour les 7 conventions prorogées pour un an, il y a des dangers de mise en concurrence sur la base de critères de compétitivité et du moins disant social au détriment des exigences sociales et des garanties collectives de nature à lutter contre la précarité de certains emplois.

Les délais et procédure de transfert des biens, des services et financiers.

Les montants des transferts financiers correspondant à la fois aux compensations des charges transférées (d'une part le fonctionnement et l'entretien des ports et d'autre part, les investissements engagés au cours du CPER) font l'objet de validation par la Commission d'Evaluation des Charges Economiques (CECE) : pour les **charges de fonctionnement et d'entretien c'est un montant de 10,5 millions d'€** calculés sur la base d'une moyenne annuelle sur les 3 dernières années qui sera transférée dans la DGD ; et pour les **investissements le montant est de 4,5 millions d'€**, calculé sur la base des dépenses de l'Etat sur les 10 dernières années et corrigées pour l'année 2006 des effets de moins value liés au retard dans l'exécution des CPER 2000/2006 ; l'évaluation des sommes à verser prend en compte des montants de crédits en autorisation de programme (AP) au lieu des montants en crédits de paiement (CP) .

La CGT a fait savoir que les transferts actuels s'inscrivaient dans le désengagement général de l'Etat déjà avérée depuis de nombreuses années, et constituaient des impacts lourds sur les charges des collectivités tendant à les endetter pour faire face aux investissements en infrastructures nécessaires pour le développement des ports, c'est bien cette logique que la CGT a combattue dans la décentralisation.

Les conventions de transfert des biens et des modalités de mise en œuvre sont en cours d'examen auprès des régions et quelque unes seront signées d'ici la fin 2006, comme par exemple celle du port de Bayonne que la région a signée au 1^{er} août 2006 ; cette convention vaut désignation de la région comme autorité portuaire. En cas de difficulté ou de retard dans la signature des conventions de transfert, il y aura un arrêté du Préfet pour la désignation de l'autorité portuaire.

Sauf pour les Capitaineries ² qui ne sont pas transférées dans le cadre de ces conventions ; **la distinction entre des ETP** correspondant aux missions de l'Autorité Investie du pouvoir de police du port (AIPP) restant une mission régaliennne de l'Etat dans les ports de commerce y compris ceux concernés par le transport de matières dangereuses **et les ETP** correspondant aux missions des autorités portuaires n'est pas opérationnelle et est contestable.

La CGT a réaffirmé son opposition à la séparation des missions de sécurité relevant de l'AIPP de celles exercées concernant l'exploitation au titre de la compétence d'autorité portuaire (AP); cette séparation dogmatique est dangereuse en regard des tâches complexes et très techniques qui requièrent des compétences nautiques lorsqu'il faut gérer les interventions sur un navire.

Dans la foulée de cette première phase de transfert des biens, il sera proposé, dans les trois mois suivant, une convention de transfert des compétences et des services avec la mise à disposition (M à D) des services au 1^{er} janvier 2007; **Environ 638 ETP** (comprenant 48 Officiers de ports et officiers de port adjoint non transférés).

Confirmation des mises à disposition des ETP (MàD) à titre individuel des agents : Un choix individuel (droit d'option ³): les agents peuvent choisir entre le détachement sans limitation de durée sur un cadre d'emplois de la FPT et l'intégration dans la FPT sur la base des dispositions des décrets d'homologie : corps d'accueil et conditions indiciaires.

² Voir compte rendu de la Fédération Nationale des Ports et Docks ci-joint en annexe

³ **Rappel pour ce qui concerne le droit d'option des agents ;**

- *Réservé aux fonctionnaires : durée 2 ans à compter de la publication du décret de transfert de service*
- *Date d'effet du droit d'option (LFI 2006): - Le 1er janvier n+1, s'il est exercé avant le 31 août de l'année n - Le 1er janvier n+2, s'il est exercé entre le 1er septembre et le 31 décembre de l'année n - En l'absence de choix, détachement sans limitation de durée au 1er janvier de la 3ème année suivant la publication du décret de transfert, s'il est publié entre le 01/01 et le 31/08, ou au 1er janvier de la 4ème année suivant la publication du décret de transfert, s'il est publié entre le 01/09 et le 31/12*

La CGT a informé la DGPA de la rencontre de la CGT avec le Président de l'Association des Présidents de France qui nous avait dit tout son intérêt pour l'élaboration d'un « Vademecum »⁴ portant les éléments du cadrage de garanties statutaires nationales à l'intention des agents et des structures d'accueil des Régions comme cela a été fait pour les transferts des agents aux Départements dans le domaine routier ; Nous avons donc demandé à la DGPA de se rapprocher de l'ARF pour la mise en place de ce travail urgent.

La CGT a également exigé que les recrutements des agents sur les postes vacants soient mis en œuvre jusqu'à la date du transfert sinon c'est le risque de perdre des emplois « physiques » et de gérer de la masse salariale comme variable d'ajustement.

À suivre au niveau des DGRE à travers les BOP : Nous avons demandé à la DGPA de faire remonter les informations des DGRE qui ont arbitré les BOP-R des deux programmes Transport Terrestre et Maritime et Sécurité des Affaires Maritimes afin de les communiquer aux syndicats.

Par ailleurs, il est urgent de provoquer la réunion de commissions tripartites (entre l'Etat, les collectivités et les représentants des organisations syndicales) pour chaque transfert de port : car il faut discuter des conditions de travail et des garanties sociales (régimes indemnitaires et RTT ...etc droits des agents et consultation des CSHS et CTP; et faire le point sur la mise à disposition (MàD) des services et effectifs au 1/01/07.

Or ces commissions tripartites n'existent pas au niveau des Conseils régionaux et elles ne sont mises en place que lors du premier transfert ! nous dit la DGPA !!

Le Secrétaire général de la Fédération a fait observer que les élections des représentants des personnels parmi les T.O.S viennent d'avoir lieu dans les Régions et désignent les représentants pour 6 ans ; Mais quelles mesures seront prises pour les personnels de l'Equipement transférés ???? si rien n'est fait nous serions dans une situation de véritable déni de démocratie !!!!

Cas des OPA ;

La loi prévoit leur mise à disposition à titre individuel (article 107)

Évolution du statut : dans le même cadre que les OPA des parcs (suites du rapport Courtial)

Cas des marins ;

Analyse de l'Etat : les contrats de marins sont repris par la collectivité qui bénéficie du transfert des ports ; Le Conseil d'Etat confirme cette analyse que s'agissant de contrat de droit privé il n'y a pas d'intégration comme pour les contrats de droit public ;

Que reste t'il des engagements du Ministre au CTPM sur les garanties d'emplois de marins nationaux pour les missions de dragage auprès des collectivités ? Reste le problème des dragues en propriété du GIE national du dragage qui ne peuvent être remises directement aux collectivités ; L'Etat pourrait procéder au transfert de celles-ci après rachat des dragues au GIE.

Conclusion : Les personnels de tous les secteurs maritimes doivent se faire entendre.
--

a) Sur les problèmes liés au transfert et dans le même temps avec les personnels et sur les missions « restant Etat » qui sont aussi confrontés à tous les volets liés aux **projets de mutualisation et de réorganisation des services** (rapport Monadier lié à la refonte de la signalisation maritime ; projet de réorganisation des grands services, comme celui du SMBC ou démantèlement du SMNLR; rapport Gennevois - Hamon sur le rapprochement des affaires maritimes et des services DDE, remis au ministre mais non rendu public). **Il est urgent de mettre en débat tous ces aspects.**

b) La CGT a rappelé son exigence de faire jouer tout leur rôle aux CTP des services et l'urgence à réunir le CTPS MER, instance transverse de consultation des personnels sur les compétences maritimes du ministère, qui a été réuni une seule fois depuis son installation; la Fédération va relancer ce dossier auprès du DGMT, de la DGPA et du SG.

⁴ Nous rappelons que lors de la dernière audience dans le cadre du groupe d'échange de juin 2006 la CGT avait fait confirmer par la Direction que les instructions générales par circulaire de la DGPA aux chefs de services sur les garanties nationales, sur le maintien des rémunérations, sur la mise à disposition individuelle, sur le détachement sans limitation de durée s'appliqueront de fait dans les services maritimes.



Annexe : compte rendu des Officiers de ports de la Fédération nationale des ports et Docks .

FEDERATION NATIONALE DES PORTS ET DOCKS CGT

Commission Fédérale Technique Officiers de Port
Et Officiers de Port Adjoint

François RECHER
Délégué National Adjoint

6 rue du Calvaire
76290 Fontaine la Mallet
tel/fax :02 35 30 04 29
mèl : francrech@aol.com

GROUPE D'ÉCHANGE MER DU 4 DECEMBRE 2006

Pour l'administration, étaient présents JB Maillard ,Magali AUFAN et A. M.Le Guern(F. Cazottes absent pour raison de santé)

La CGT était comme de coutume fortement représentée :

J.M. Rech, Roger Viry, G. Le Briquer, J. Gaudefroy, A. Godec, N. Mayer, et, pour les officiers de port, F. Recher et E. Franques.

Un point sur la désignation des collectivités destinataires des transferts (tableau joint) avec le cas particulier des ports de Haute et Basse Normandie pour lesquels la loi doit être modifiée pour introduire la notion de syndicat mixte.

Les services seront mis à disposition au 1^{er} janvier 2007 avec convention signée dans les 3 mois.

Pour le cas particulier des Capitaineries, mise à disposition au 1^{er} janvier 2007, mais la nouveauté réside dans le fait que le dosage de leur activité entre Autorité portuaire : AP (collectivité) et Autorité investie du pouvoir de police :AIPP (Etat) s'est avéré infaisable (ce que nous avons toujours proclamé fortement à une administration aveuglée par le dogmatisme de la séparation du régalién et de l'exploitation !), tant nos activités sont imbriquées.

Il s'en suit que la mise à disposition se fait en bloc pour le moment.

Ce groupe d'échange a permis de souligner un certain nombre de points incohérents dans le règlement général de police refondu pour la circonstance de la décentralisation :

Article 3 :

La désignation des postes à quai par l'AP...après concertation avec le professionnel compétent qu'est l'AIPP revient à faire dire par l'AP au navire, ce que l'AIPP à jugé possible du point de vue nautique !

On a donné à l'AIPP un porte-parole pour transmission de ses consignes...belle simplification !

Article 13 :

L'AP ne peut juger si le navire à qui elle ordonne de se déplacer a besoin de remorqueurs et de personnel en supplément, cette AP n'a, par son recrutement, aucune compétence nautique.

Article 19 :

Même observation sur la non-qualification de l'AP pour juger du bien-fondé d'un déballastage dans le port et des anomalies que cette opération peut présenter, entraînant l'ordre de la cesser.

Par contre, les officiers de port pourraient utiliser leurs prérogatives issues de la loi sur l'eau pour verbaliser la pollution éventuelle autorisée par l'AP.....

Article 25 :

Les travaux sur navires nécessitent une connaissance technique qui échappe à l'AP.

Dans ces conditions, comment pourrait-elle en fixer les conditions ?

Certaines interventions peuvent aboutir à des accidents(type explosion par travaux au chalumeau),un arrêt pour entretien du moteur peut nécessiter l'appoint d'un remorqueur en cas de météo défavorable. Quelle compétence faut-il pour autoriser ou refuser, sinon celle des officiers de port !

Il apparaît que l'administration, prisonnière de la loi avoue son impuissance à en décliner les principes en entrant dans le détail des applications pratiques.

Le rôle de l'Autorité portuaire risque finalement de se cantonner à la police du domaine(un garde-champêtre comme nous lui avons fait remarquer) ce qui n'a pas semblé soulever de protestations de la part de ses représentants.

Les délégués : François RECHER - Eric FRANQUES

19/12/06bilan concertation 1er decembre 2006.xls

Port	Région	N° dep	Région	Departement	EPCI	Commune(s)	Syndicat mixte	Résultat de la concertation et bénéficiaire
1 Calais	Nord-Pas-de-Calais	62	D 23/06/2005		CAC D21/12/2004		Projet abandonné	Région désignée à l'issue de la concertation sur la constitution d'un syndicat mixte
2 Boulogne-sur-Mer	Nord-Pas-de-Calais	62	D 23/06/2005		CAB D10/10/2005		Projet abandonné	Région désignée à l'issue de la concertation sur la constitution d'un syndicat mixte
3 Dieppe	Haute-Normandie	76	D 24/10/2005				Oui	Région seule candidate mais syndicat mixte (possible si modification de la loi) en cours de constitution
4 Caen-Quistreham	Basse-Normandie	14	D 14/01/2005				Oui	Région désignée, mais syndicat mixte unique avec Cherbourg (modification de la loi) en cours de constitution
5 Cherbourg	Basse-Normandie	50	D 14/01/2005	D 30/06/2005			projet entre les 2 collectivités	Syndicat mixte unique avec Caen (modification de la loi)
6 Saint-Malo	Bretagne	35	D 16/12/2005			D 16/09/2005 (port des Sablonis)		Région désignée à l'issue de la concertation
7 Brest	Bretagne	29	D 16/12/2005		D 16/12/2005 (port du Château)			Région désignée à l'issue de la concertation
8 Le Fret	Bretagne	29						En l'absence de candidat, Commune de Crozon désignée par le Préfet
9 Roscanvel	Bretagne	29						En l'absence de candidat, Commune de Roscanvel désignée par le Préfet (la loi ne prévoyait rien pour les ports de plaisance)
10 Concarneau	Bretagne	29	non	D 8/12/2005				Departement désigné (seul candidat)
11 Lorient	Bretagne	56	D 16/12/2005	D 02/12/2005 (port de pêche)				Région désignée : le département sera associé à la gestion du port de pêche
12 La Rochelle pêche	Poitou-Charentes	17						En l'absence de candidat, Département désigné par le préfet
13 Bayonne	Aquitaine	64-40	D 20/06/2005				idée abandonnée	Région seule candidate- convention de transfert signée avec effet au 1er août
14 Port-la-Nouvelle	Languedoc-Roussillon	11	D 03/05/2005	D 02/03/2005			proposé par préfet mais rejeté par région	Région désignée à l'issue de la concertation (pas d'accord)
15 Sète	Languedoc-Roussillon	34	D 03/05/2005	D 24/10/2005		S : 20/09/05 Frontignan 30/09/05 La Seyne/Mer D 27/01/2005	proposé par préfet mais rejeté par région	Région désignée à l'issue de la concertation (pas d'accord)
16 Toulon	PACA	83	D 01/12/2004	D 24/6/2005	IPV D28/04/2005		projet (département) TPM	Departement désigné après échec de la concertation
17 Nice	PACA	06	D 17/12/2004	D 28/10/2004				Departement désigné après échec de la concertation
18 Le Larivot	Guyane	973	non	non		Matoury D 15/12/2005		Commune seule candidate désignée par arrêté préfectoral du 17-7-06

D : délibération ; S : Site ; non= délibération de non-candidature